

N°DCA-2020-013

- Membres
théoriques : 17
- Membres en
exercice : 17
- Membres
présents :
14
- Pouvoir :
1
- Votants :
15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**DESIGNATION D'UN DELEGUE LOCAL REPRESENTANT LES ELUS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CNAS**

Le 21 octobre 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 07 octobre 2020, s'est réuni au Conseil Départemental sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 14 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE.

MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

Mme Virginie LUCOT-AVRIL.

MM. Christian DUVAL, Philippe LEROY.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Caporal Thomas BRU.

III. Membre de droit :

M. Benoît LEMAIRE, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoir :

Madame Florence THIBAUDEAU RAINOT à Monsieur André GAUTIER.

Étaient absents excusés :

Mmes Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO, Blandine LEFEBVRE – représentée, Florence THIBAUDEAU RAINOT.

MM. Eric BLOND, le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Samuel PERDRIX, le Lieutenant Hervé PASQUIER, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *la délibération n° 2016-CA-19 du 17 juin 2016,*
- *les statuts du CNAS et son organisation paritaire,*
- *l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.*

*
* *

Le Sdis adhère au CNAS, une association qui offre un panel de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des adhérents.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, le Conseil d'administration du Sdis doit désigner parmi ses membres, un délégué représentant les élus.

Le délégué a pour mission :

- au sein des instances du CNAS : émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS, siéger à l'assemblée départementale annuelle, procéder à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du Conseil d'administration.
- au sein de leurs réseaux : promouvoir les missions et les valeurs du CNAS auprès des adhérents potentiels, militer pour le rayonnement de l'action sociale, participer aux manifestations régionales, assister à des rencontres thématiques.

Ainsi, il vous est proposé de désigner un membre pour effectuer ces missions.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et désignent Madame Pierrette CANU comme déléguée local.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20201021-DCA-2020-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Affichage : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER